



Services de colis

Aperçu des changements

Changements apportés aux exigences relatives au formulaire de déclaration en douane pour les envois expédiés aux pays de l'ue, 1^{er} octobre 2023

Le présent aperçu constitue un avis des changements qui ont une incidence sur les services que vous, ou toute personne ayant accès à votre convention avec Postes Canada, utilisez.

Exigences relatives au formulaire de déclaration en douane de l'UE

Dès le 1^{er} octobre 2023, des changements seront apportés aux exigences relatives au formulaire de déclaration en douane pour toute la clientèle qui expédie des colis contenant des marchandises destinées à des pays de l'Union européenne (UE).

Ces changements sont le résultat de nouveaux règlements douaniers adoptés par les autorités douanières et de transport de l'UE. Elles utiliseront les données électroniques préalables pour déterminer avant le départ si les colis destinés à l'EU peuvent être chargés à bord d'un aéronef pour le transport.

Les gens doivent indiquer des données exactes et détaillées sur le formulaire de déclaration en douane, également appelé le formulaire CN22, CN23 ou CP72. Le fait de fournir des informations fausses ou incomplètes, y compris en indiquant « s.o. » ou « 0000000000 », peut entraîner le rejet du colis par les autorités douanières étrangères.

L'information requise comprend les renseignements complets et valides sur l'expéditeur et le destinataire, la déclaration du colis (raison de l'exportation), la quantité de chaque article, une description détaillée des marchandises, la valeur déclarée de chaque article, la valeur totale déclarée de l'ensemble du colis, ainsi que le poids net et brut du colis.

Une description détaillée des marchandises est obligatoire. Les descriptions génériques comme « vêtements », « cadeaux » ou « marchandises » ne seront plus acceptées. Les descriptions doivent être significatives et indiquer à quoi servent les marchandises, à quoi elles sont destinées et de quoi elles sont faites. Une description acceptable est « T-shirts en coton pour hommes ». Des descriptions inacceptables sont « vêtements » ou « marchandises ».



Veillez vous reporter à la [FAQ sur les nouveaux règlements douaniers pour les envois destinés à l'UE](#) afin d'obtenir plus de renseignements.

Veillez communiquer ces renseignements à la personne appropriée qui représente votre entreprise.

Services de colis – En vigueur le 1^{er} octobre 2023 (affiché le 15 septembre 2023).

^{MC} Marque de commerce de la Société canadienne des postes